



Règlement succession

Par **Bernard.seg**, le 13/11/2020 à 10:37

Bonjour,

Je dois hériter bientôt de ma mère qui nous a laissé une maison ainsi que 5000€ sur son compte à moi et à tous ses enfants. Cette maison a été récemment vendue à un particulier. J'ai été signé les papiers chez le notaire, il y a 1 mois. Tous les héritiers ont été identifiés. Les papiers du notaire ont tous été envoyés aux héritiers pour connaître la somme qu'ils toucheront qu'ils soient héritiers directs ou indirects (fils ou petits fils d'un des enfants disparus). Nous sommes 22 héritiers. Bien sûr le papier doit être renvoyé au notaire avec signature accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Sur le papier du notaire, il est écrit qu'il doit recueillir toutes les signatures pour procéder au règlement de la succession. Ma question est : est-ce une pratique courante et légale que de devoir encore attendre que tous les héritiers signent une deuxième fois alors que la 1ère fois c'était juste pour savoir si ils acceptaient ou non le droit de succession ?

Ensuite autre question : Pourquoi ne pas verser directement à ceux qui ont déjà signé le document vu que la part de succession est déjà définie ? Il reste aujourd'hui 6 signatures à recueillir sur 22 mais le notaire de ses dires les a déjà relancés sans réponse pour le moment.

Merci.

Par **youris**, le 13/11/2020 à 11:08

bonjour,

le notaire ne peut pas verser l'argent de la succession tant que le notaire n'a pas reçu l'accord de tous les héritiers sur le partage proposé par le notaire.

un héritier peut accepter la succession mais ne pas être d'accord sur le partage proposé.

salutations

Par **Bernard.seg**, le 13/11/2020 à 11:43

Bon d'accord.